

RADAR MOBILE NOUVELLE GÉNÉRATION

Lutter contre les grands excès de vitesse

Le radar mobile nouvelle génération est un radar embarqué à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme. Sa mission est de pouvoir photographier, sans flash, tous les véhicules en grand excès de vitesse. Lors des premiers déploiements en mars 2013, le radar contrôlait seulement les véhicules qui le dépassaient par la gauche.

Désormais il photographie également les véhicules qui le dépassaient en sens inverse. En circulation ou à l'arrêt, il contrôle donc les véhicules dans les deux sens de circulation.

Le radar embarqué est réglé sur la vitesse autorisée de la route empruntée.

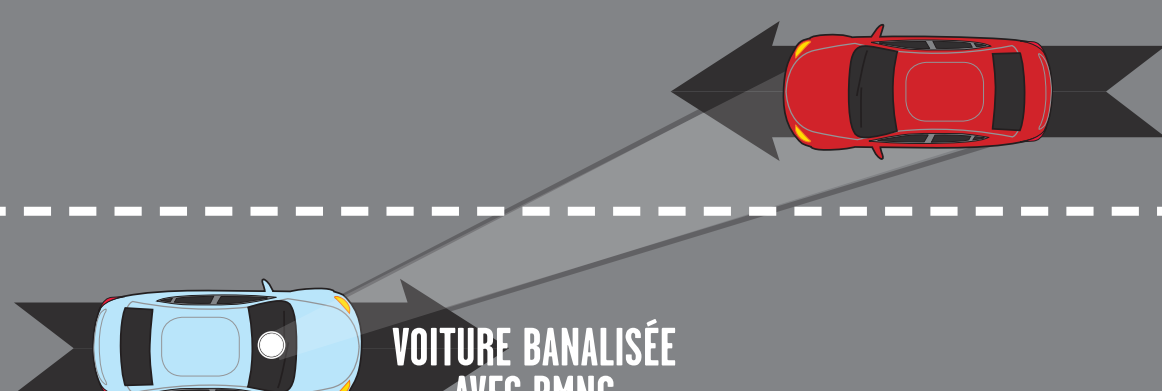
Les données sont calculées automatiquement. L'avis de contravention envoyé au conducteur mentionnera la vitesse retenue, les coordonnées GPS, la commune, l'axe et le sens de circulation de l'infraction. [En savoir plus.](#)

LE RADAR MOBILE NOUVELLE GÉNÉRATION (RMNG) LES DEUX MODES DE CONTRÔLE

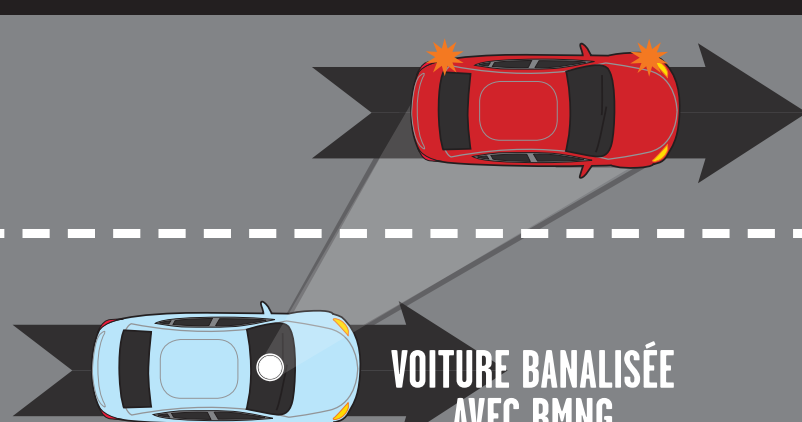
LE CONTRÔLE EN CIRCULATION

En circulation, le radar peut contrôler tous les véhicules en infraction qui le croisent, s'il n'existe pas une séparation entre les deux sens de circulation (barrière, muret, terre-plein,...), ou qui le dépassent.

VÉHICULE CROISÉ



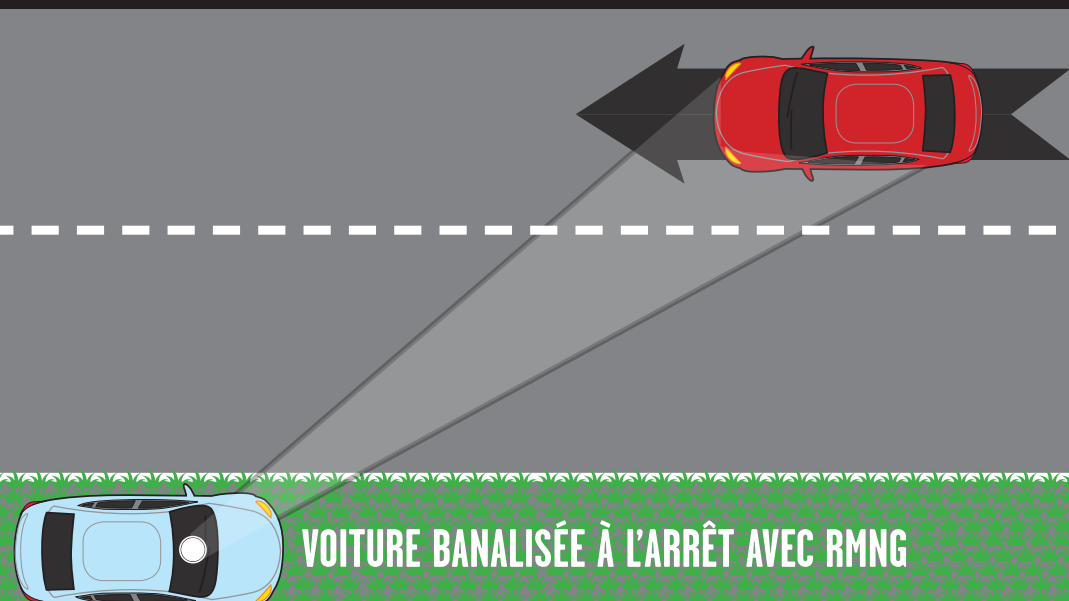
VÉHICULE EN DÉPASSEMENT



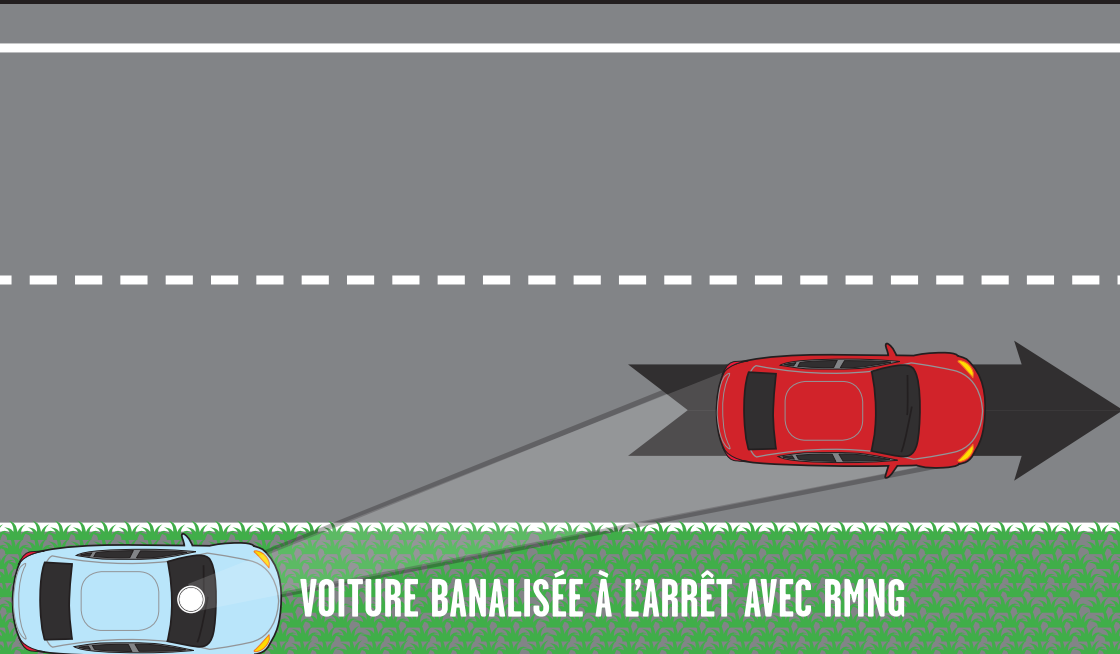
LE CONTRÔLE À L'ARRÊT

Stationné sur le bord d'une voie, le radar peut contrôler tous les véhicules en infraction qui passent à proximité dans les deux sens de circulation.

VÉHICULE EN SENS INVERSE



VÉHICULE DANS LE MÊME SENS



LE RADAR MOBILE NOUVELLE GÉNÉRATION (RMNG) LA MÉTHODE DE CALCUL

À MOINS DE 100 KM/H > MARGE TECHNIQUE DE 10 KM/H

LA RÈGLE : VITESSE MESURÉE - 10 KM/H = VITESSE RETENUE

VITESSE MESURÉE : 58 KM/H
VITESSE RETENUE : 48 KM/H



VITESSE MESURÉE : 71 KM/H
VITESSE RETENUE : 61 KM/H



À PLUS DE 100 KM/H > MARGE TECHNIQUE DE 10 %

LA RÈGLE : VITESSE MESURÉE - 10 % = VITESSE RETENUE

VITESSE MESURÉE : 137 KM/H
VITESSE RETENUE : 123 KM/H



VITESSE MESURÉE : 152 KM/H
VITESSE RETENUE : 136 KM/H



Exemples

À - DE 100 KM/H			À + DE 100 KM/H		
VITESSE LIMITE	VITESSE MESURÉE	VITESSE RETENUE ET SANCTIONNÉE	VITESSE LIMITE	VITESSE MESURÉE	VITESSE RETENUE ET SANCTIONNÉE
50 KM/H	61 KM/H	51 KM/H	90 KM/H	102 KM/H	91 KM/H
70 KM/H	81 KM/H	71 KM/H	110 KM/H	124 KM/H	111 KM/H
80 KM/H	91 KM/H	81 KM/H	130 KM/H	146 KM/H	131 KM/H